

Ce fichier a été téléchargé le dimanche 22 mai 2022 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
25 juin 2014

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Législation, *Musée Criminocorpus* publié le 25 juin 2014, consulté le 22 mai 2022.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17556/>

# Code civil

## Section I — De la portion de biens disponible

### Extrait

#### Article 916

##### Version du 3 mai 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

A défaut d'ascendants et de descendants, les libéralités par actes entre-vifs ou testamentaires pourront épuiser la totalité des biens.

---

##### Version du 17 mai 1826

Texte source : *Loi sur les substitutions.*

A défaut d'ascendants et de descendants, les libéralités par actes entre-vifs ou testamentaires pourront épuiser la totalité des biens.